COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **N° DL2026-0167** Séance du Conseil : **15 JUIN 2026**

APPROBATION DE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET MAISON DE SANTÉ À CERBÈRE DE LA CC ACVI POUR L'EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 08 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 43
Nombre de procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 48

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0167-BF
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L5211-1 et suivants et L2121-14 ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le CFU 2025 de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que *dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que M. Grégory MARTY a été élu président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris le 03 avril 2026 et n'était pas l'ordonnateur de l'EPCI en 2025 ; par conséquent, M. le Président peut assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET MAISON DE SANTE CERBERE						
LIBELLE	**Fonctionnement**		**Investissement**		**Ensemble**	
	Dépenses	***Recettes***	***Dépenses***	***Recettes***	***Dépenses***	***Recettes***
Résultats reportés		**254 589,20 €**		**51 252,42 €**		**305 841,62 €**
Opérations de l'exercice	**49 037,56 €**	**77 134,39 €**	**59 822,23 €**	**37 430,71 €**	**108 859,79 €**	**114 565,10 €**
TOTAUX	**49 037,56 €**	**331 723,59 €**	**59 822,23 €**	**88 683,13 €**	**108 859,79 €**	**420 406,72 €**
Résultats de clôture		**282 686,03 €**		**28 860,90 €**		**311 546,93 €**
Restes à réaliser			**0,00 €**		**10 000,00 €**	
TOTAUX CUMULES		**282 686,03 €**	**59 822,23 €**	**88 683,13 €**	**118 859,79 €**	**420 406,72 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**282 686,03 €**		**28 860,90 €**		**301 546,93 €**

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Maison de santé à Cerbère de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

DONNE pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Résultat du vote :
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le17/06/2026
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR

Grégory MARTY

Communauté de Communes * ACVI *

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.